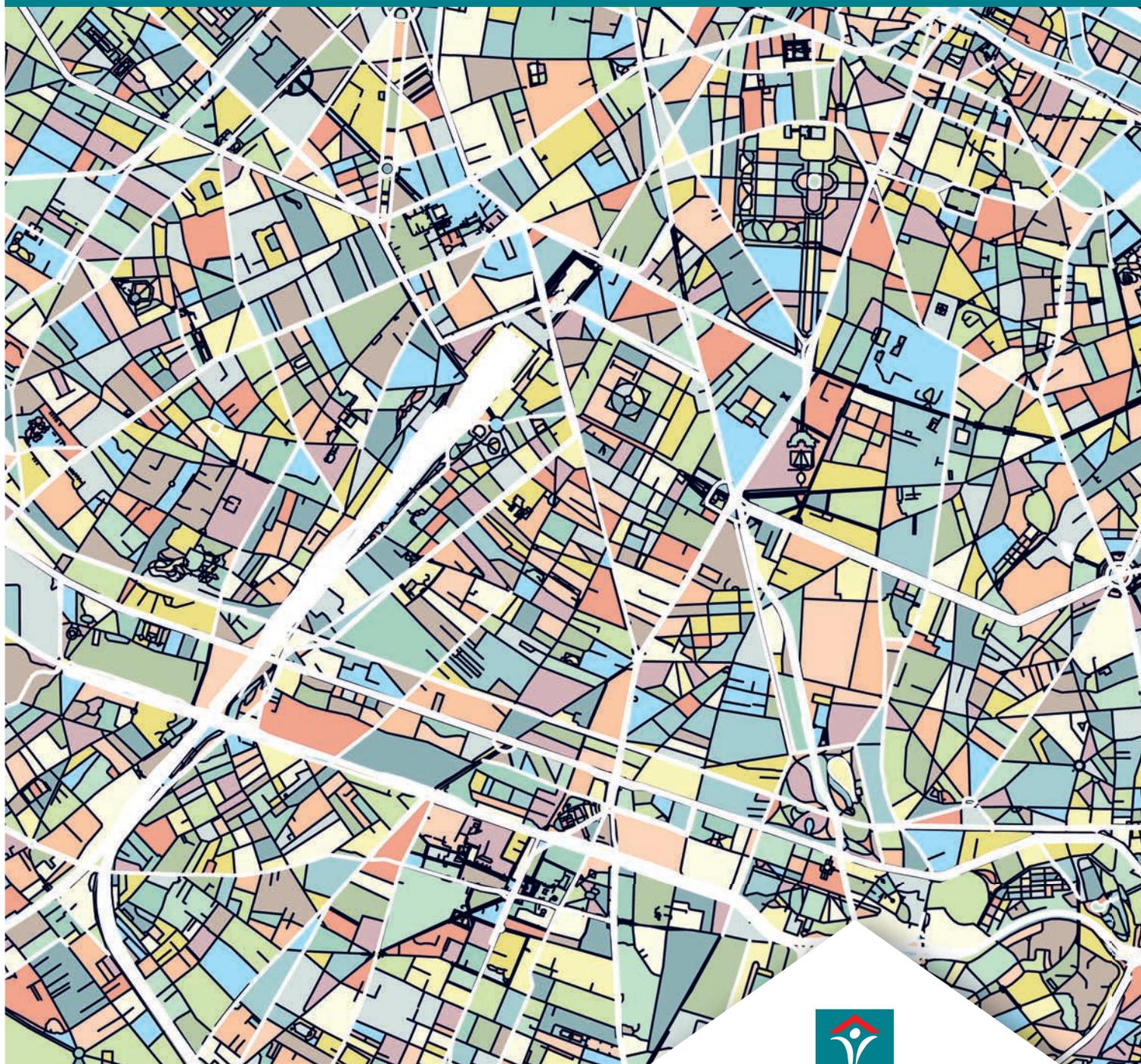


CRÉDIT FONCIER

# RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III

Actualisation au 30 juin 2024



## Sommaire

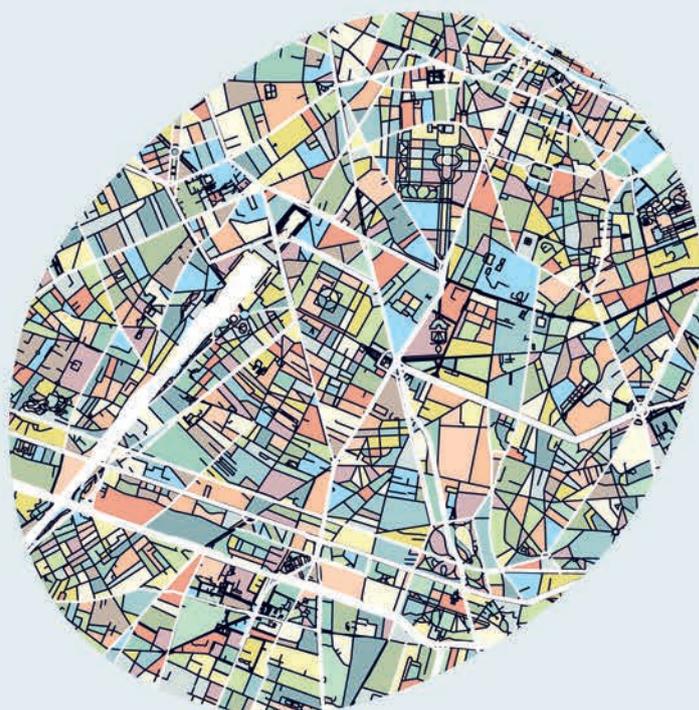
<b>1</b>	<b>SYNTHÈSE DES RISQUES</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>21</b>
	1.1 Typologie des risques	4		3.1 Informations quantitatives	22
	1.2 Principaux risques et risques émergents	5		3.2 Informations quantitatives détaillées	22
	1.3 Facteurs de risque	6			
<b>2</b>	<b>GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>25</b>
	2.1 Cadre réglementaire	14		4.1 Informations quantitatives	28
	2.2 Champ d'application	15	<b>5</b>	<b>CONTRÔLE DU DOCUMENT</b>	<b>31</b>
	2.3 Gestion de la solvabilité groupe	17			
	2.4 Informations quantitatives détaillées	18		<b>INDEX</b>	<b>33</b>

*Abréviations utilisées dans le document :*  
*Milliers d'euros : K€*  
*Millions d'euros : M€*  
*Milliards d'euros : Md€*

CRÉDIT FONCIER

# RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III

ACTUALISATION AU 30 JUIN 2024



Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

# POLITIQUE DE COMMUNICATION ET STRUCTURE DU RAPPORT PILIER III

Ce rapport présente l'information relative aux risques du Crédit Foncier, filiale du Groupe BPCE et répond à ce titre au règlement n° 2019/876 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (*Capital Requirements Regulation – CRR II*) et à la directive n° 2013/36 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit (*Capital Requirements directive IV – CRD IV*).

## Amélioration de la transparence

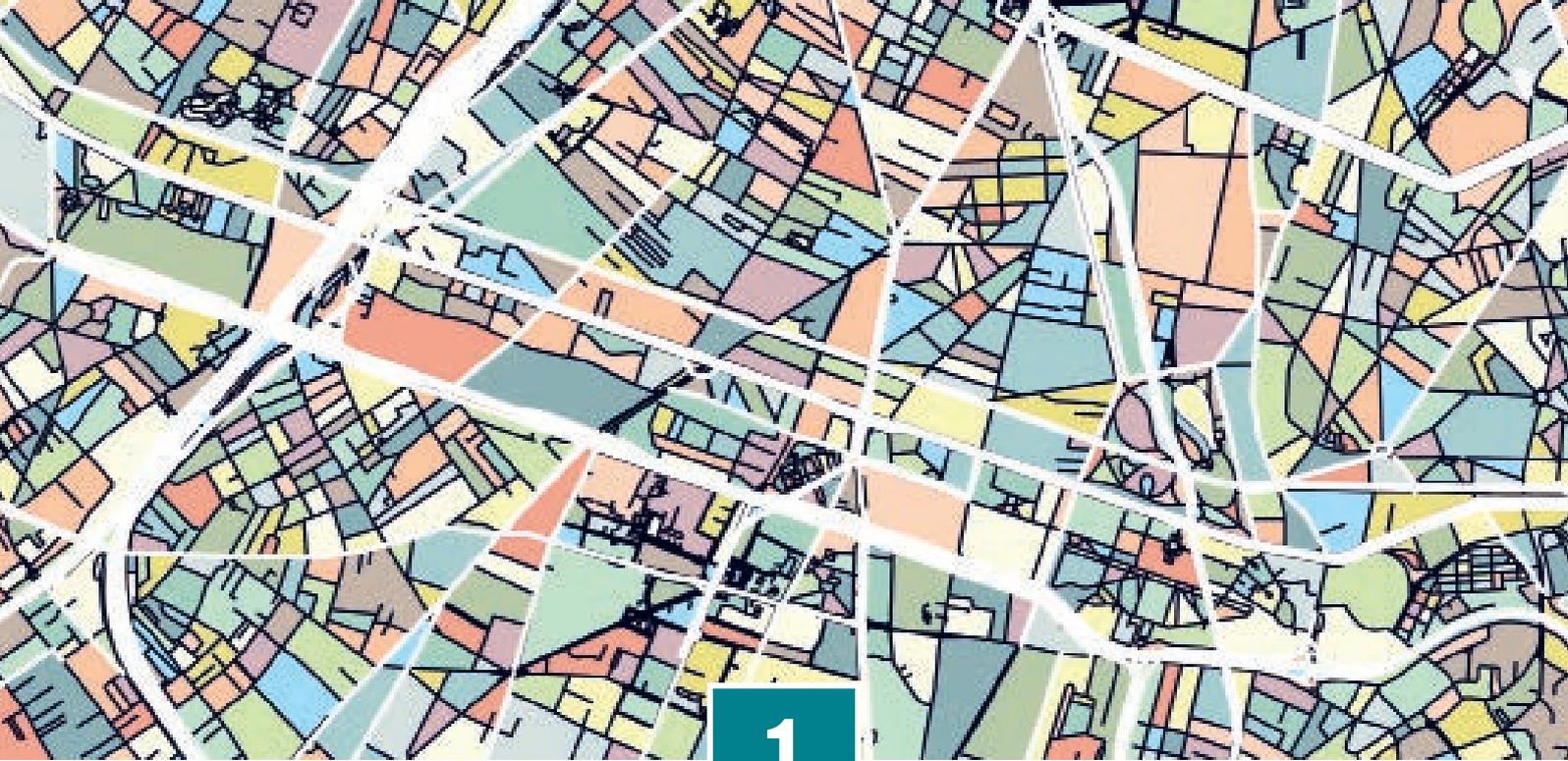
Le Comité de Bâle a publié en janvier 2015 la première phase de la refonte des informations Pilier III relatives aux risques de crédit, de contrepartie, de marché et aux opérations de titrisation. En décembre 2016, l'Autorité bancaire européenne a publié à son tour des recommandations, adaptant les propositions du Comité de Bâle aux exigences prudentielles de la huitième partie « Informations à publier par les établissements » du règlement CRR. En mars 2017, le Comité de Bâle a complété la révision des informations Pilier III, consolidant les exigences actuelles et à venir. La démarche des régulateurs vise à homogénéiser complètement les publications faites aux investisseurs afin de faciliter la comparaison des profils de risque, en introduisant des tableaux détaillés au format fixe obligatoire pour la majorité d'entre eux.

## Structure du rapport Pilier III

Le rapport Pilier III est composé de cinq sections :

- la section 1 présente les principaux risques et risques émergents ainsi que les facteurs de risque ;
- la section 2 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;
- la section 3 fournit une information détaillée sur le risque de crédit ;
- la section 4 fournit une information détaillée sur le risque de liquidité ;
- la section 5 présente les dispositifs de contrôle du document.

Chaque section décrit les principes d'organisation et de gestion du risque, présente une vision synthétique des informations essentielles et expose dans une partie dédiée les informations quantitatives détaillées.



# 1

## SYNTHÈSE DES RISQUES

**1.1 TYPOLOGIE DES RISQUES**

**1.2 PRINCIPAUX RISQUES  
ET RISQUES ÉMERGENTS**

Principaux risques  
Risques émergents

4

**1.3 FACTEURS DE RISQUE**

1.3.1 Risques de crédit et de contrepartie  
1.3.2 Risques financiers  
1.3.3 Risques non financiers  
1.3.4 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

5

5

5

6

6

8

10

12

## 1.1 TYPOLOGIE DES RISQUES

Macrofamilles de risques	Définitions
Risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays)	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires.
<b>Risques financiers</b>	
■ Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
■ Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés à la gestion des encours ainsi qu'aux opérations de gestion du bilan.
■ Risque juridique	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du groupe.
<b>Risques non-financiers</b>	
■ Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
■ Risque opérationnel	Risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé. Il inclut notamment les risques de fraude, interne et externe et les risques liés au modèle.

## 1.2 PRINCIPAUX RISQUES ET RISQUES ÉMERGENTS

### Principaux risques

**Risque de crédit et de contrepartie** : le coût du risque du groupe Crédit Foncier est en charge de 2,4 M€ au 30 juin 2024.

**Risque opérationnel** : au regard des activités exercées dans le groupe Crédit Foncier, les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise « erreur d'exécution » pour 85 % du montant total des pertes comptables (provisions + pertes) des incidents déclarés au 30 juin 2024. Les incidents de risque opérationnel frontière au risque de crédit (incidents révélant une perte liée à un événement de crédit) représentent 18 % de ce même total de pertes comptables.

**Risque de liquidité** : Au premier semestre 2024, la position de liquidité du groupe Crédit Foncier s'est maintenue à un niveau excédentaire ; cette situation peut notamment être appréhendée par le biais du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), qui traduit la capacité de l'établissement à faire face à une situation de *stress* de liquidité à court terme.

**Risque de taux** : le groupe Crédit Foncier est particulièrement sensible au risque de taux résultant de l'exercice par le client de l'option de remboursement anticipé contenue dans son prêt. Le mouvement de hausse des taux d'intérêt engagé au milieu de l'année 2022, et leur niveau en 2023 et 2024, a fortement réduit ce facteur de risque de taux. Plus généralement, l'IRRBB (*Interest Rate Risk in the Banking Book*) GCFF est encadré par une série d'indicateurs : sensibilité des revenus, SOT/EVE (*Sensibilité de la valeur des fonds propres*) et limites sur les niveaux de transformation/de détransformation.

### Risques émergents

Le groupe Crédit Foncier porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement et de la potentielle détérioration du contexte macroéconomique.

Dans un contexte international instable (guerres, tendances protectionnistes, pressions sur l'énergie), la croissance mondiale est au ralenti tandis que l'inflation reste élevée. Avec un décalage technique lié aux délais d'absorption des chocs économiques et financiers, l'activité immobilière s'est résolument infléchie en France.

La vigilance sur les risques de taux demeure soutenue en raison de l'impact défavorable que la hausse des taux et l'inflation peuvent avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des opérations bancaires s'accompagne d'une hausse des cyber-risques pour les systèmes d'information bancaire et pour les clients. Elle nécessite une vigilance accrue afin d'anticiper et de se prémunir contre les cyberattaques.

Le groupe est très attentif aux évolutions réglementaires et aux demandes du superviseur, en particulier concernant les nouvelles normes de provisionnement, la nouvelle définition du défaut et la transposition européenne de l'accord Bâle 4 (projet CRR3).

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques de non-conformité comme rappelé par la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE. Il est inséré dans le Code de Conduite du Crédit Foncier et dans son règlement intérieur. Il donne également lieu à un indicateur, spécifique aux *Material Risk Takers* (MRT), intégré au *Risk Appetite Framework* (RAF) du Crédit Foncier.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédits du groupe et les impacts de la crise sanitaire, particulièrement importants pour certains secteurs, sont toujours présents. La hausse de l'endettement des entreprises, *via* les Prêts Garantis par l'État notamment, pourrait entraîner des faillites et une hausse du chômage. Ces facteurs pourraient dégrader à terme la qualité de certaines expositions du groupe et générer une hausse du coût du risque.

L'impact de cette situation sur les métiers du Crédit Foncier (gestion des encours et refinancement au service du Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Les risques opérationnels font l'objet d'une attention particulière et peuvent conduire, le cas échéant, au déclenchement de dispositifs de gestion de crise.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes pleinement intégrés dans la politique de gestion des risques du Crédit Foncier.

## 1.3 FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Foncier évolue l'expose à différents risques et le contraint à mettre en œuvre une politique rigoureuse de maîtrise et de gestion de ces derniers.

Les facteurs de risque présentés pour le groupe Crédit Foncier sont communs avec ceux du Groupe BPCE, décrits dans le Document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

Les facteurs de risque retenus peuvent avoir une incidence défavorable importante sur l'activité, la situation financière et/ou les résultats du Crédit Foncier.

Les risques considérés comme les plus significatifs au regard de leur probabilité d'occurrence et de leur impact potentiel auxquels le Crédit Foncier est exposé sont identifiés ci-dessous.

Les principales catégories de facteurs de risque propres à l'activité du groupe Crédit Foncier sont présentées ci-après. Ils peuvent être appréhendés au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs (risques de liquidité et de financement par exemple).

Actifs pondérés (en M€)	30/06/2024	31/12/2023
Expositions pondérées au risque de crédit	12 988	13 666
Expositions pondérées au risque de marché	-	-
Expositions pondérées au risque opérationnel	632	632
Ajustement lié au fonds de défaillance LCH	21	19
Ajustement de l'évaluation de crédit	411	537
<b>TOTAL</b>	<b>14 052</b>	<b>14 855</b>

### 1.3.1 Risques de crédit et de contrepartie

#### RISQUES DE DÉFAUT ET DE CONTREPARTIE

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour perte de crédit attendues du Crédit Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.**

Lorsque cela est nécessaire, le Crédit Foncier enregistre des provisions pour créances douteuses, comptabilisées au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction des garanties, de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement des prêts.

Le Crédit Foncier est exposé à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou à une évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ainsi qu'à toute perte sur prêts supérieure aux charges passées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité du Crédit Foncier.

Néanmoins, ce risque est limité par le fait que le Crédit Foncier s'imposait, jusqu'à l'arrêt de la commercialisation des prêts, des règles strictes dès l'octroi en s'assurant de la qualité de crédit de ses contreparties et de la présence de garanties adéquates.

Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert soit par des hypothèques de premier rang soit par des sûretés personnelles éligibles.

Au-delà de ces dispositifs, le Crédit Foncier pourrait, dans certaines conditions extrêmes, être amené à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux Particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;
- en cas de défaillance d'une entité publique ou privée sur laquelle le Crédit Foncier détient une exposition significative, notamment en Italie, aux États-Unis, en Suisse et certaines entités publiques Canadiennes et Japonaises.

Le coût du risque global du groupe Crédit Foncier ressort en charge de 2,44 M€ au 30 juin 2024.

Le risque de crédit apparaît comme un risque majeur parmi ceux identifiés par le Crédit Foncier et représente 92,4 % du total des actifs pondérés par les risques (RWA – *risk weighted assets*) avec 14 Md€ de RWA au 30 juin 2024.

**La dégradation de la solidité financière ou de la performance des autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Foncier.**

La capacité du Crédit Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner, par la suite, des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Crédit Foncier est exposé à diverses contreparties financières telles que des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en risque le Crédit Foncier si une ou plusieurs contreparties ou clients du Crédit Foncier venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Foncier ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Foncier au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.

Au 30 juin 2024, le total du bilan du Crédit Foncier s'établit à 71,0 Md€. Les encours bilanciels du Crédit Foncier envers les Établissements de crédit et les banques centrales se répartissent comme suit :

#### ACTIF

Dont :	(en M€)
Banques centrales	1 590
Prêts et créances sur les établissements de crédit	16 674

#### PASSIF

Dont :	(en M€)
Dettes envers les établissements de crédit	12 953

Au 30 juin 2024, les expositions de la classe d'actifs « Établissements financiers » représentent 163 M€ de RWA, soit 1,0 % du total des RWA qui se montent à 14 Md€ au 30 juin 2024.

#### RISQUE DE CONCENTRATION

Le volume des expositions du Crédit Foncier sur le Secteur public est majoritairement concentré sur la France. Il intègre aussi quelques expositions unitaires importantes à l'étranger, en particulier l'Italie pour les risques souverains (l'activité d'acquisition de prêts du Secteur public à l'international est arrêtée depuis plusieurs années). Les prêts immobiliers au bilan sont principalement composés de prêts résidentiels (actifs à forte granularité), essentiellement localisés en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait entraîner des conséquences défavorables sur la qualité de ce portefeuille.

L'exposition du Crédit Foncier à l'international est de 10,2 Md€ au 30 juin 2024, contre 10,3 Md€ au 31 décembre 2023 et se répartit principalement entre l'Italie (3,4 Md€), le Royaume-Uni (2,1 Md€), l'Amérique du Nord (1,8 Md€) et la Suisse (1,3 Md€).

Au 30 juin 2024, les encours du portefeuille souverain hors France bénéficient de notes internes « 3 » (NII Banque et souverain) correspondant à des notes externes standards situées entre A- et A.

#### RISQUE PAYS

**Le Crédit Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Le Crédit Foncier est exposé au risque pays, c'est-à-dire le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. Étant donné son activité, le Crédit Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

Le Crédit Foncier détient des expositions significatives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions sont essentiellement regroupées sur les pays de l'Union Européenne, la Suisse, les États-Unis et le Canada et sont soumises à des influences macroéconomiques différentes, dépendantes des actions des banques centrales ou de réformes structurelles locales, susceptibles d'affecter la qualité des encours concernés à moyen terme.

Une perturbation économique d'ampleur peut avoir un impact négatif sur les activités du Crédit Foncier, en particulier si elle est caractérisée par une forte réduction de la liquidité du marché qui fragiliserait le refinancement de ses activités *via* la Compagnie de Financement Foncier.

L'exposition au Souverain français s'élève à 1 894 M€ au 30 juin 2024.

L'exposition à l'international est de 14,5 % au 30 juin 2024, soit 10,2 Md€ (contre 10,3 Md€ au 31 décembre 2023).

Au 30 juin 2024, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international (SPI) s'élève à 8,1 Md€.

Le portefeuille des expositions sur le SPI et le *Corporate* international demeure globalement de très bonne qualité avec 80 % de notes supérieures ou égales à A au 30 juin 2024.

L'exposition au souverain international (Italie et Pologne) s'élève à 2,8 Md€ au 30 juin 2024.

## 1.3.2 Risques financiers

### RISQUES DE TAUX ET OPTIONNEL

**Des variations importantes de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Crédit Foncier.**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe sur son produit net bancaire et sa rentabilité.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter le stock d'encours, *via* le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une hausse des demandes de renégociation du taux client ou des rachats de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt des actifs et passifs à taux révisables.

Le volume de rachats et renégociations de prêts immobiliers aux Particuliers a sensiblement diminué en 2023 avec la hausse significative des taux immobiliers. Cette baisse se poursuit en 2024 avec un taux annualisé des RA cumulés de 3,2 % au 30 juin 2024.

### RISQUES DE MARCHÉ

**Les stratégies de couverture du Crédit Foncier n'écartent pas tout risque de perte.**

Le Crédit Foncier pourrait subir des pertes si l'un des instruments de couverture en risques qu'il utilise s'avérait inefficace. Les modalités selon lesquelles sont comptabilisés les gains et les pertes résultant de l'inefficacité de certaines couvertures peuvent accroître la volatilité des résultats du groupe Crédit Foncier.

**Les variations de la juste valeur des produits dérivés, des portefeuilles de titres du Crédit Foncier et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et les capitaux propres du Crédit Foncier.**

La valeur nette comptable des produits dérivés, des portefeuilles de titres et des autres types d'actifs du Crédit Foncier en juste valeur ainsi que de sa dette propre, est ajustée à son bilan à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés sur la base des variations de la juste valeur de ces éléments pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres éléments, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Crédit Foncier. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

### RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

**Le coût de refinancement du Crédit Foncier pourrait être impacté par une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, des obligations garanties de la Compagnie de Financement Foncier ou de celle de sa maison mère.**

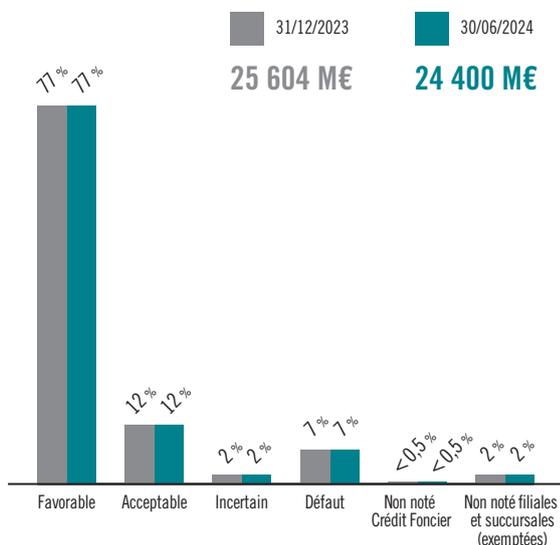
Le Crédit Foncier refinance ses actifs par des émissions d'obligations garanties et assimilées de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier, ou par des financements octroyés par sa maison mère, BPCE.

Une baisse des notations de l'une ou de l'autre pourrait augmenter le coût de refinancement du Crédit Foncier et déclencher des clauses de remplacement ou de terminaison dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de dérivés ou de financements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut aussi renchérir le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

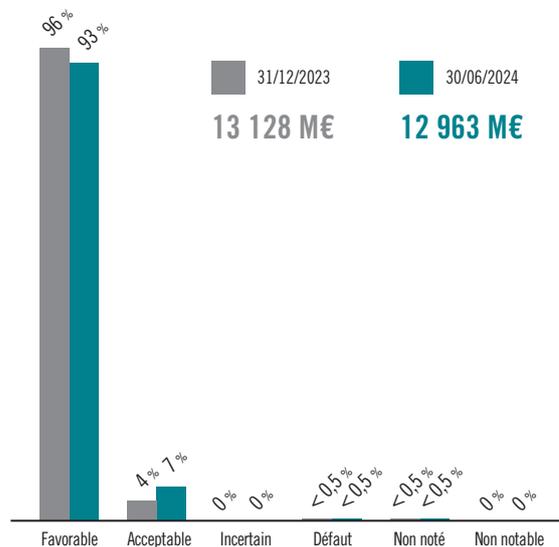
Le groupe Crédit Foncier se refinance principalement *via* la Compagnie de Financement Foncier, sa filiale, dont les obligations foncières sont notées AAA avec des perspectives stables par trois agences de notation (S&P, Moody's et Scope Ratings) au 30 juin 2024.

Les encours du Crédit Foncier présentent un bon niveau de qualité :

**EXPOSITIONS DE PRÊTS EN DIRECT (NOTATION INTERNE)**

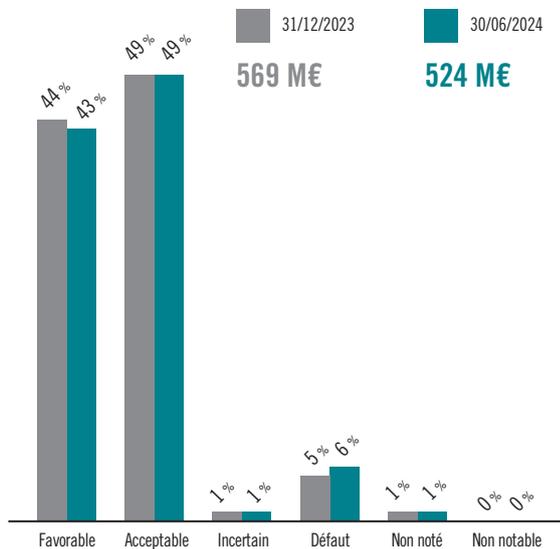


**PORTFEUILLE DU SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL**



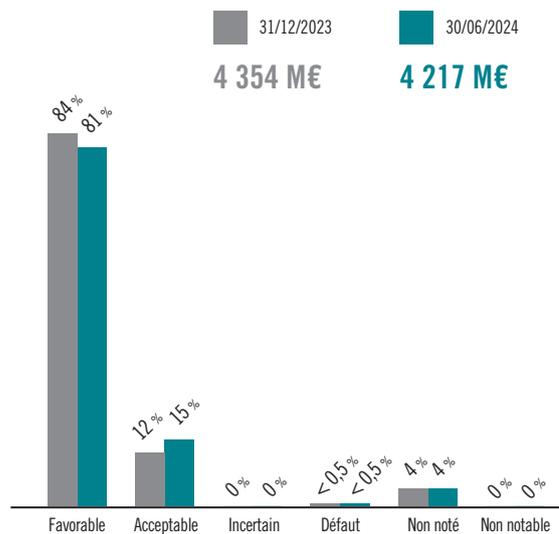
NB : les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. À noter que les 12 963 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

**PORTFEUILLE DES OPÉRATEURS PRIVÉS**



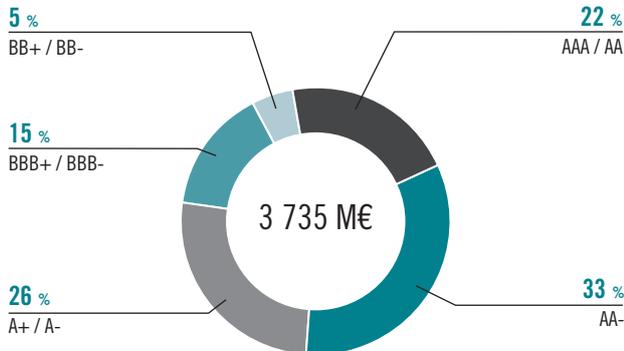
NB : Montants hors Partenariats public-privé.

**IMMOBILIER SOCIAL**

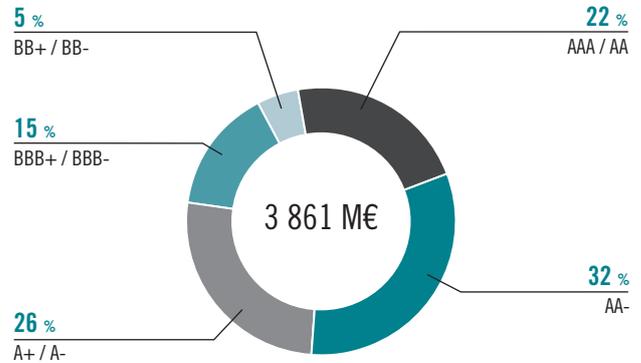


## EXPOSITIONS PAR NOTE INTERNE SUR LE SPI ET CORPORATE INTERNATIONAL

30 JUIN 2024



31 DÉCEMBRE 2023



## 1.3.3 Risques non financiers

## RISQUES DE DÉFAILLANCE DE LA SÉCURITÉ ET DU SYSTÈME D'INFORMATION

À l'instar des autres établissements financiers, le Crédit Foncier dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ainsi que de ceux de tiers. Ses activités exigent de traiter de manière industrielle un très grand nombre d'opérations de complexité variable. Toute panne ou défaillance de ces systèmes peut donc entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des dispositifs de gestion de la clientèle, de la comptabilité, des transactions et/ou des traitements des prêts.

Le Crédit Foncier a recours, dans son exploitation courante et de manière quasi-exclusive, à des plateformes informatiques communes à plusieurs entités du Groupe BPCE (BPCE-SI et BPCE-IT).

Les systèmes de communication et d'information du Crédit Foncier, comme ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties, peuvent également rencontrer des dysfonctionnements ou des interruptions résultant d'actes de cybercriminalité, avec des conséquences importantes pour l'activité du Crédit Foncier.

Dans un contexte général où le risque cyber est évalué à fort, tous les moyens du Groupe BPCE sont mis en œuvre pour en réduire leur probabilité de survenance et leurs effets négatifs éventuels.

Le Crédit Foncier bénéficie des prestations informatiques délivrées aux établissements du Groupe BPCE et à leurs filiales par les prestataires BPCE-SI et BPCE-IT. Accompagné par une équipe d'experts se basant sur les meilleures pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI), le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de BPCE, également RSSI du Crédit Foncier depuis octobre 2022, s'attache à garantir la sécurité du système d'information au périmètre du groupe Crédit Foncier.

Par ailleurs, une gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier est mise en place et s'organise principalement autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier, dont les déclinaisons thématiques sont adossées à la Politique de sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'une instance de gouvernance dédiée, avec le Comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un Directeur général adjoint ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques « cyber » et à la sécurité informatique destiné à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, tant internes qu'externes ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de SSI, et d'un rapport de sécurité (indicateurs sécurité) semestriel ;
- d'indicateurs sur l'état du niveau de sécurité du SI du Crédit Foncier.

Ce dispositif est utilement complété par les ressources du Groupe BPCE qui viennent le renforcer avec :

- le recours au centre de sécurité opérationnel de BPCE-IT, lequel dispose des outils et dispositifs de surveillance pour superviser les événements de sécurité atypiques ou menaçants ;
- le dispositif VIGIE, communauté des acteurs de la Sécurité SI du Groupe BPCE ;
- le CERT Groupe BPCE (centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques) qui surveille et intervient sur les menaces externes identifiées.

Ainsi, les principaux facteurs de risques en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI) peuvent être traités au travers des items suivants :

■ **disponibilité du SI et des ressources** : un dispositif de plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) a été intégré au plan de continuité d'activité (PCA) puis déployé. Il est actuellement en phase de Maintien en conditions opérationnelles (MCO) et fait l'objet de tests *a minima* annuels. Le Plan de reprise de l'activité informatique (PRA) est organisé par les opérateurs du Groupe (BPCE-SI et BPCE-IT).

**Le risque résiduel relatif à la disponibilité du service est considéré comme moyen** compte tenu des mesures mises en place et testées régulièrement. Les tests menés, tant au périmètre du Crédit Foncier qu'au périmètre du Groupe BPCE au travers de sa participation aux tests de place organisés par la Banque de France, sont de nature à renforcer la maîtrise de ce risque ;

■ **intégrité du SI, des traitements et des données** : avec l'externalisation de son informatique au sein du Groupe BPCE, l'intégrité du système d'information du Crédit Foncier est assurée par ses deux prestataires informatiques, BPCE-SI et BPCE-IT. Toutefois, le RSSI exerce un contrôle assidu sur les traitements et les actions menées en matière de sécurité SI de ces deux prestataires. La synthèse de ce suivi est présentée dans les instances de gouvernance appropriées.

**Le risque résiduel en matière d'intégrité est coté comme moyen** : les dispositifs de garantie d'intégrité mis en œuvre par BPCE-IT et BPCE-SI sont de nature à apporter une assurance raisonnable en matière de robustesse et de couverture de ce facteur. Les tests menés et dispositifs de contrôle restitués par ces opérateurs, confirment cette évaluation ;

■ **confidentialité des traitements et des données** : ce facteur fait l'objet d'une surveillance permanente, tant de façon opérationnelle par des mesures de restrictions d'accès aux données et aux traitements qu'en matière de contrôle, avec des revues régulières des accès aux traitements et aux données. Ce suivi est effectué par un comité spécifique présidé par un Directeur général adjoint.

**Le risque résiduel en matière de confidentialité est considéré comme moyen** compte tenu de ces dispositions. La maîtrise des revues de droits d'accès, (principe de moindre privilège et de séparation des fonctions) comme les dispositions de lutte contre les fuites de données (fermeture des ports USB, renforcement des politiques de gestion des mots de passe, gestion des comptes à hauts privilèges...) sont également de nature à mieux maîtriser ce risque ;

■ **dispositif de preuve** : ce risque est traité par des dispositifs de traçabilité et d'historisation des opérations réalisées sur le SI du Crédit Foncier.

**Le risque résiduel relatif à la preuve est coté moyen** : les mécanismes d'historisation des opérations, tant techniques que métiers, sont testés régulièrement pour des besoins opérationnels. À noter que les aspects relatifs au règlement général sur la protection des données (RGPD) sont de nature à accentuer la maîtrise de ce risque.

**En synthèse, compte tenu des mesures mises en œuvre et du suivi en place, le risque résiduel présente une faible probabilité d'occurrence. Il est coté comme moyen pour le Crédit Foncier.**

## RISQUES JURIDIQUES ET DE RÉPUTATION

**Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Crédit Foncier.**

Une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion des activités, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique pour le Crédit Foncier ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

## 1.3.4 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

### RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ

#### RISQUES SUR LES ACTIVITÉS DU CRÉDIT FONCIER DANS LE GROUPE BPCE

L'activité du Crédit Foncier est centrée sur deux missions principales :

- le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs – majoritairement sur le Secteur public, mais aussi de créances hypothécaires sur les secteurs résidentiel et commercial – originés par les établissements du Groupe BPCE ;
- la gestion extinctive de ses actifs historiques.

Des objectifs de résultats financiers sont projetés pour le groupe Crédit Foncier. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Crédit Foncier, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.**

Conformément aux normes et interprétations comptables (IFRS) en vigueur à ce jour, le Crédit Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment, des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteux, des provisions relatives à des litiges potentiels, de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables à venir, le Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

### RISQUES D'ÉCOSYSTÈME

#### RISQUE RÉGLEMENTAIRE

**Le Crédit Foncier est soumis aux réglementations nationale et internationale ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Crédit Foncier.**

L'activité et les résultats des entités du groupe Crédit Foncier pourraient être sensiblement impactés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, de l'Union Européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers ou des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe Crédit Foncier à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier.

Le groupe Crédit Foncier pourrait être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles mesures réglementaires. Ces nouvelles mesures pourraient aussi générer des coûts de mise en conformité desdites activités. Cela entraînerait une baisse des revenus et des bénéfices dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et/ou de certains portefeuilles d'actifs ainsi que des charges pour dépréciations d'actifs. Une dégradation du traitement prudentiel renchérirait les coûts de refinancement du Crédit Foncier.

#### RISQUE DE PERTES SI LE CRÉDIT FONCIER DEVAIT FAIRE L'OBJET DE PROCÉDURES DE RÉOLUTION

Le 15 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté la directive n° 2014/59/UE établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (*the Bank Recovery and Resolution directive* dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

La directive BRRD a été modifiée par la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (dite « BRRD 2 ») et le règlement 806/2014/EU a été modifié par le règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019.

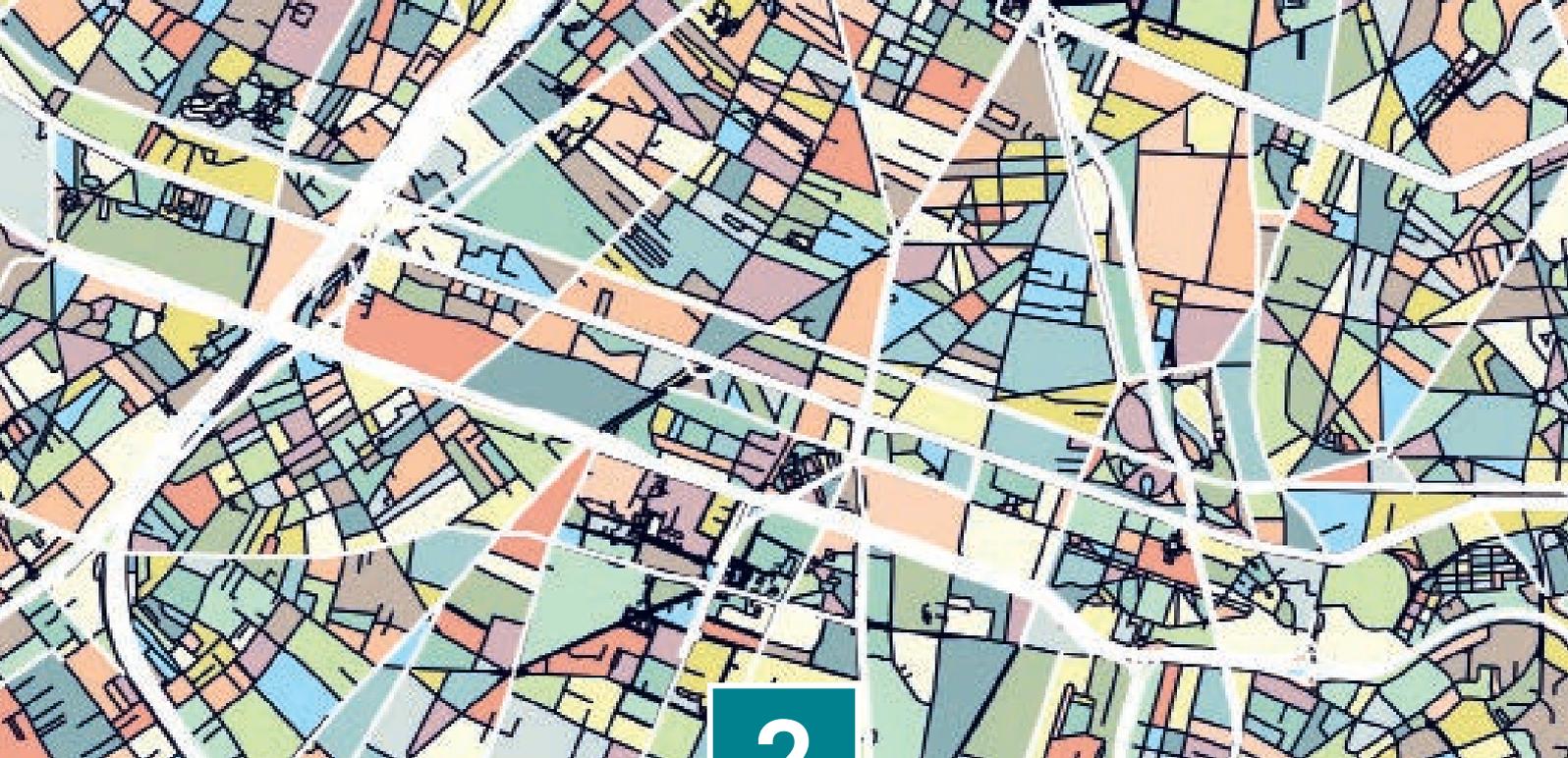
Ces mesures visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques d'un établissement de crédit, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance afin :

- de protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- de préserver les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- d'éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.



# 2

## GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

<b>2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>14</b>	<b>2.3 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE</b>	<b>17</b>
<b>2.2 CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>15</b>	Ratio de levier	17
Périmètre prudentiel	15	<b>2.4 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES</b>	<b>18</b>

## 2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le Comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements directive* – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1er janvier 2014.

Dans ce cadre, les établissements de crédit concernés doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

### PILIER I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres permettant d'assurer une couverture des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

### PILIER II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

### PILIER III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques et l'adéquation des fonds propres.

Depuis la publication du règlement CRR II, le Crédit Foncier est considéré comme une filiale de grande taille : « Les filiales de grande taille des établissements mères dans l'Union publient les informations visées aux articles 437, 438, 440, 442, 450, 451, 451 bis et 453 sur base individuelle ou, lorsque le présent règlement et la directive 2013/36/UE le prévoient, sur base sous-consolidé [...] ». Ainsi le Crédit Foncier, en sa qualité de filiale de grande taille, est soumis aux dispositions de l'article 13 du règlement sus-cité qui circonscrit la publication aux informations des articles spécifiés.

## 2.2 CHAMP D'APPLICATION

### Périmètre prudentiel

Le groupe Crédit Foncier est soumis à une obligation de *reporting* réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

#### EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

(en M€)	30/06/2024			Référence
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
	À la fin de la période		À la fin de la période	
<b>Actifs – Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
Caisses, banques centrales	1 590	0	1 590	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	747	0	747	0
■ dont titres de dettes	0	0	0	0
■ dont instruments de capitaux propres	22	0	22	0
■ dont prêts (hors pensions)	633	0	633	0
■ dont opérations de pensions	0	0	0	0
■ dont dérivés de transaction	92	0	92	0
■ dont dépôts de garantie versés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	1 337	0	1 337	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	129	0	129	0
Titres au coût amorti	5 877	0	5 877	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	16 673	0	16 673	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	45 057	0	45 057	0
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 989	0	- 989	0
Placements des activités d'assurance	691	0	691	0
Actifs d'impôts courants	32	0	32	0
Actifs d'impôts différés	31	0	31	0
Comptes de régularisation et actifs divers	265	0	265	0
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	0
Immeubles de placement	19	0	19	0
Immobilisations corporelles	2	0	2	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Écarts d'acquisition	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>71 461</b>	<b>0</b>	<b>71 461</b>	<b>0</b>

	30/06/2024			
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
	À la fin de la période		À la fin de la période	
<i>(en M€)</i>				
<b>Passifs – Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
Banques centrales	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 108	0	1 108	0
■ dont ventes à découvert	0	0	0	0
■ dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	0	0
■ dont dérivés de transaction	258	0	258	0
■ dont dépôt de garantie reçus	0	0	0	0
■ dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	850	0	850	0
Instruments dérivés de couverture	3 449	0	3 449	0
Dettes représentées par un titre	49 870	0	49 870	0
Dettes envers les établissements de crédit	12 953	0	12 953	0
Dettes envers la clientèle	84	0	84	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0
Passifs d'impôts courants	0	0	0	0
Passifs d'impôts différés	0	0	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	435	0	435	0
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0	0
Provisions	158	0	158	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>68 057</b>	<b>0</b>	<b>68 057</b>	<b>0</b>
<b>Capitaux propres</b>				
Capitaux propres part du groupe	3 404	0	3 404	0
Capital et réserves liées	1 731	0	1 731	0
Réserves consolidées	1 656	0	1 656	0
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	- 29	0	- 29	0
Résultat de la période	46	0	46	0
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 404</b>	<b>0</b>	<b>3 404</b>	<b>0</b>

## 2.3 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE

### Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le ratio déclaré au 30 juin 2024 s'élève à 6,33 %. Ce ratio tient compte des dispositions prévues dans le règlement CRR2.

#### EU LR1-LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE À L'EXPOSITION DE LEVIER

(en M€)	Montant applicable	
	30/06/2024	31/12/2023
<b>TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>	<b>71 461</b>	<b>71 308</b>
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	0
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
Ajustement pour instruments financiers dérivés	- 2 852	- 2 661
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	0	0
Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	452	849
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	- 22	- 9
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 16 472	- 15 002
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	0	0
Autres ajustements	- 23	- 36
<b>MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE</b>	<b>52 545</b>	<b>54 449</b>

## 2.4 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

### EU CCYB1 – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT UTILISÉES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

30/06/2024													
(en M€)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché				Exigences de fonds propres						
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
<b>Ventilation par pays :</b>													
France	19 900	0	0	0	15	659	0	0	660	0	8 244	95,23 %	1,00 %
Royaume-Uni	534	0	0	0	0	5	0	0	5	0	65	0,75 %	2,00 %
Allemagne	101	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0,05 %	0,75 %
Pays-bas	23	0	0	0	0	1	0	0	1	0	9	0,10 %	2,00 %
Irlande	17	0	0	0	0	1	0	0	1	0	11	0,12 %	1,50 %
Hong-Kong	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0,05 %	1,00 %
Australie	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,03 %	1,00 %
Luxembourg	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0,02 %	0,50 %
Norvège	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,01 %	2,50 %
Suede	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,01 %	2,00 %
Danemark	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,01 %	2,50 %
Roumanie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	1,00 %
Bulgarie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	2,00 %
République Tchèque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	1,75 %
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	1,00 %
Autres pays pondérés à 0 %	1 353	0	0	0	0	25	0	0	25	0	313	3,62 %	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>21 956</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>692</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>693</b>	<b>0</b>	<b>8 657</b>	<b>100,00 %</b>	<b>0,50 %</b>

### EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

(en M€)	30/06/2024	31/12/2023
Montant total d'exposition au risque	14 052	14 854
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,98 %	0,50 %
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	138	74

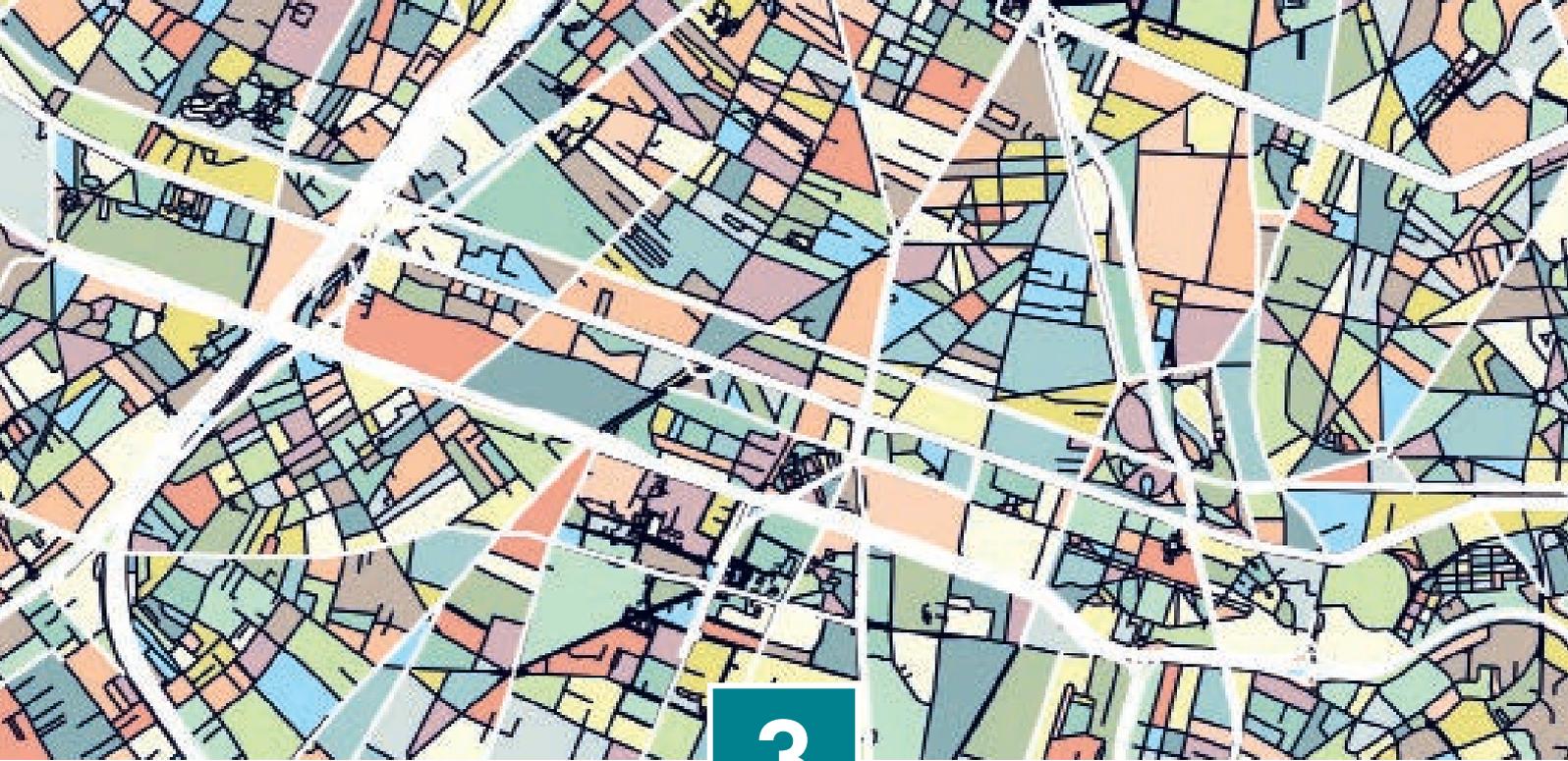
## RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier 1* à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

### EU LR2 – LRCOM – RATIO DE LEVIER

(en M€)		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		30/06/2024	31/12/2023
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	69 993	69 614
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	- 1 689	- 1 781
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 45	- 45
<b>7</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>68 259</b>	<b>67 789</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	- 384	70
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	651	724
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0	0
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0	0
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	0	0
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0	0
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0	0
<b>13</b>	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>267</b>	<b>794</b>
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	39	20
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	0	0
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	0	0
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	0	0
<b>18</b>	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>39</b>	<b>20</b>
<b>Autres expositions de hors-bilan</b>			
19	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	780	1 196
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 328	- 347
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors-bilan)	0	0
<b>22</b>	<b>Expositions de hors-bilan</b>	<b>452</b>	<b>849</b>

(en M€)		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		30/06/2024	31/12/2023
<b>Expositions exclues</b>			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 16 472	- 15 002
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors-bilan))	0	0
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	0	0
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	0	0
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0	0
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	0	0
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0	0
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	0	0
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	0	0
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0	0
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	- 16 472	- 15 002
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>			
<b>23</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>3 329</b>	<b>3 365</b>
<b>24</b>	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>52 545</b>	<b>54 449</b>
<b>Ratio de levier</b>			
25	Ratio de levier (en %)	6,33 %	6,18 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (en %)	6,33 %	6,18 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (en %)	6,33 %	6,18 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (en %)	3,00 %	3,00 %
EU-26	Additional leverage ratio requirements (en %)	0,00 %	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (en %)	0,00 %	0,00 %
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>			
EU-27	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	0	0
<b>Publication des valeurs moyennes</b>			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	95	24
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	39	20
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	52 601	54 454
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	52 601	54 454
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,33 %	6,18 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,33 %	6,18 %



# 3

## RISQUE DE CRÉDIT

3.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

22

3.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

22

Techniques de réduction des risques

22

## 3.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

### ETBCFF – COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

(en M€)	30/06/2024	31/12/2023
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	62,1	62,3
Dont encours S3	1,7	1,8
Taux encours douteux/encours bruts	2,8 %	2,9 %
Total dépréciations constituées S3	0,3	0,3
Dépréciations constituées/encours douteux	19,0 %	18,8 %

## 3.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

### Techniques de réduction des risques

#### EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Au premier semestre 2024, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues ainsi que celle des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

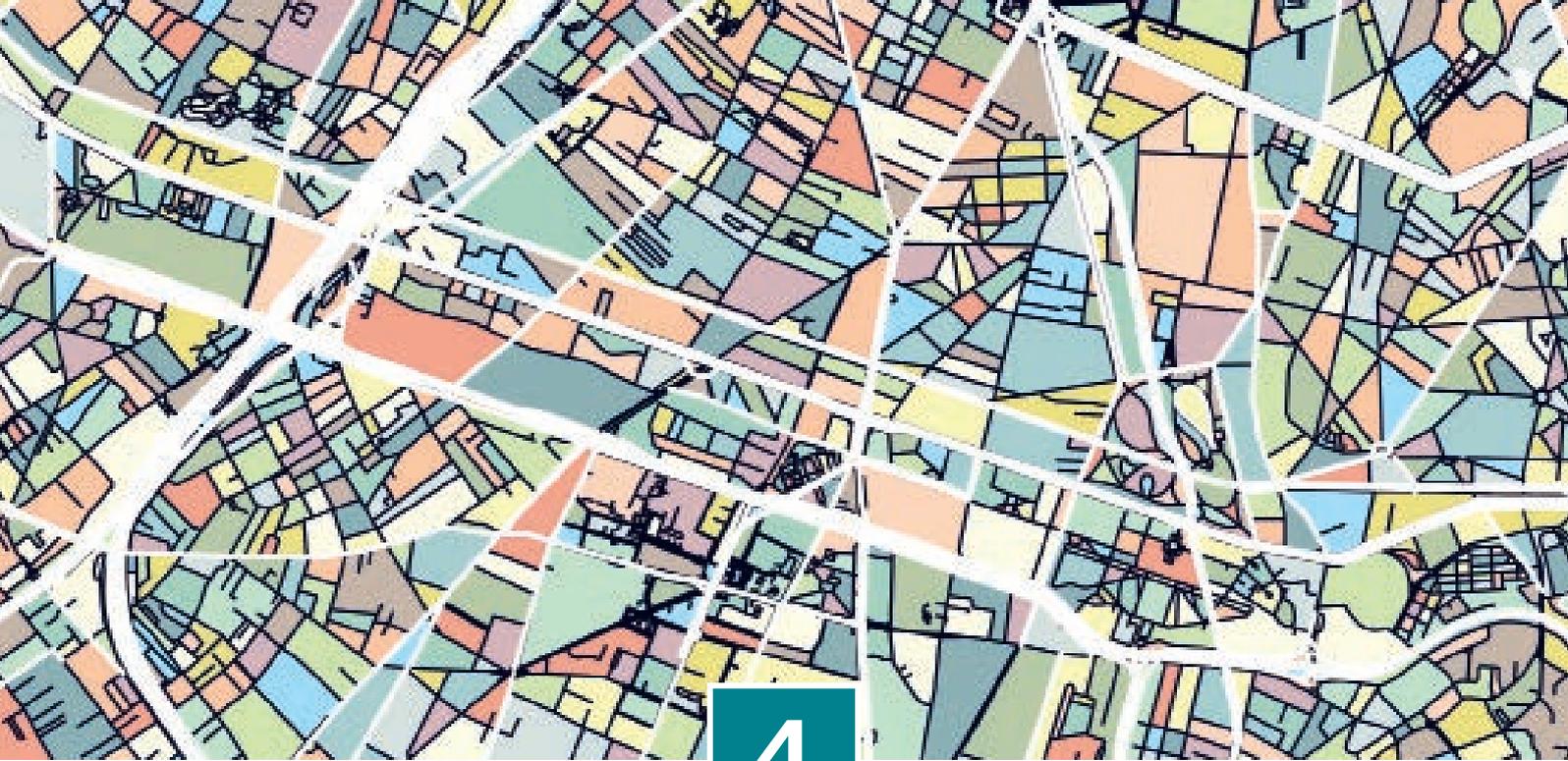
#### EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

(en M€)	30/06/2024				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			Dont garantie par des dérivés de crédit
		Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit	
Prêts et avances	33 707	30 253	18 751	11 502	0
Titres de créance	5 001	875	0	875	0
<b>TOTAL</b>	<b>38 708</b>	<b>31 128</b>	<b>18 751</b>	<b>12 377</b>	<b>0</b>
<i>dont expositions non performantes</i>	12	1 375	1 292	83	0
<i>dont en défaut</i>	12	1 375	0	0	0

EU CR4 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION

Catégories d'expositions (en M€)	30/06/2024					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (en %)
Administrations centrales ou banques centrales	4 833	0	11 493	0	142	1 %
Administrations régionales ou locales	13 649	320	17 120	159	3 515	20 %
Entités du Secteur public	3 613	255	3 084	138	528	16 %
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
Établissements	16 225	15	16 401	18	16	0 %
Entreprises	4 893	130	1 574	102	590	35 %
Clientèle de détail	750	54	749	29	553	71 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	23 588	6	17 699	5	6 249	35 %
Expositions en défaut	1 435	1	884	0	919	104 %
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	2	0	2	0	2	150 %
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0
Organismes de placement collectif	9	0	9	0	4	39 %
Actions	200	0	200	0	200	100 %
Autres éléments	149	0	149	0	99	66 %
<b>TOTAL</b>	<b>69 346</b>	<b>780</b>	<b>69 365</b>	<b>452</b>	<b>12 818</b>	<b>18 %</b>





# 4

## RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

28

## Risques de liquidité

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidés pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité de gestion Actif Passif (COGAP) et le Comité exécutif des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

## Mesure des risques de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré selon des approches complémentaires suivant l'horizon d'analyse :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique intégrant, au-delà de l'approche statique, des prévisions d'activité à partir de la date de situation. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables, issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et des événements incertains, issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- pour les produits échancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste ;
- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles conventionnelles issues des normes BPCE.

## Refinancement du groupe Crédit Foncier

Le Crédit Foncier se finance principalement par l'émission d'obligations garanties de la Compagnie de Financement Foncier. Les besoins de refinancement complémentaires sont assurés par des emprunts auprès de BPCE.

Le plan de refinancement annuel est validé par le CGBPL (Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité) et s'inscrit dans les enveloppes de refinancement du Groupe BPCE, décidées en COGAP (Comité de gestion actif/passif) BPCE.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le Comité exécutif des risques et le Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité (CGBPL) qui se réunissent au moins une fois par trimestre.

Par ailleurs, des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées et viennent amender ces écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les remboursements anticipés) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés (RA) spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, *Corporate* ou Secteur public) et des natures de taux (taux fixe, taux variable).

Les risques de liquidité font l'objet d'un encadrement dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques (*risk appetite framework* – RAF) dont les indicateurs et les seuils à respecter sont validés par le Conseil d'administration.

Le groupe Crédit Foncier dispose, par ailleurs, d'un portefeuille significatif de titres et de créances mobilisables instantanément sous forme de mises en pension auprès de la Banque Centrale Européenne ou du marché.

Le pilotage de la liquidité est effectué au niveau du groupe Crédit Foncier ainsi que de ses entités, en tant que bassins de liquidité : la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier social.

## Indicateurs et respect des limites

Le suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Foncier s'appuie sur plusieurs indicateurs et limites adaptés à l'horizon d'observation.

### LIMITE JJ

La capacité à lever du JJ du groupe Crédit Foncier est encadrée par une limite en montant ; le montant éventuellement emprunté doit également être sécurisé par un encours similaire de collatéral (en valeur nette après décote) déposé en pool 3G.

### LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Au 30 juin 2024, le ratio LCR du Crédit Foncier (sur le sous-groupe de liquidité du Crédit Foncier social) est supérieur au minimum réglementaire de 100 %.

Le LCR de la Compagnie de Financement Foncier reste à 100 % comme l'impose la réglementation. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie disponible lui permettant de couvrir ses besoins à horizon de six mois (180 jours).

### PROJECTION DE TRÉSORERIE ET STRESS DE LIQUIDITÉ

Le Crédit Foncier établit, sur chacun de ses sous-groupes (Crédit Foncier social et Compagnie de Financement Foncier), des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de *stress* ; chaque situation de liquidité projetée étant comparée au *buffer* de liquidité disponible :

- un *stress* fort à trois mois (maintien d'une proportion de production pour le compte du groupe et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite ;
- un *stress* dit « catastrophe » à trois mois, se traduisant notamment par un renouvellement des financements extrêmement réduit ;
- un *stress* modéré, systémique et un *stress* fort spécifique complètent le dispositif.

### GAP DE LIQUIDITÉ

Le suivi de la liquidité statique (gap de liquidité) est également réalisé en consolidé et sur chacun des sous-groupes. Ce gap de liquidité fait l'objet d'un encadrement par des limites internes à un an (2M, 5M et 11M) et à cinq ans.

### PLAN DE CONTINGENCE DE LA LIQUIDITÉ

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier, en déclinaison de celui du Groupe BPCE. Ce plan décrit les mesures à prendre et la gouvernance associée afin d'assurer les besoins en liquidité selon les trois niveaux de *stress* : tension, *stress* fort et *stress* catastrophe.

## 4.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

### LCR DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

#### EU LIQ1 – RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

Devise et unités (en M€)	Périmètre de consolidation (consolidé)							
	Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2024	30/06/2024
<b>Date</b>								
<b>Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes</b>	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>Actifs liquides de haute qualité</b>								
<b>1 TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>897 952 068</b>	<b>888 714 646</b>	<b>876 183 253</b>	<b>845 561 522</b>
<b>Sorties de trésorerie</b>								
2 Dépôts de détail et petites entreprises, dont	3 670 712	4 493 449	5 048 897	4 981 965	350 635	432 519	485 258	478 771
3 Dépôts stables	328 728	336 519	392 642	388 510	16 436	16 826	19 632	19 425
4 Dépôts moins stables	3 341 984	4 156 930	4 656 254	4 593 456	334 198	415 693	465 625	459 346
5 Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	1 249 292 509	1 106 125 738	1 017 976 534	895 435 659	1 217 440 458	1 069 789 892	977 896 568	858 558 731
6 Dépôts opérationnels	5 240 190	7 172 149	8 254 620	7 125 740	1 308 669	1 793 037	2 061 988	1 774 768
7 Dépôts non opérationnels	1 238 359 704	1 092 928 695	1 004 311 566	882 970 721	1 210 439 173	1 061 971 961	970 424 232	851 444 764
8 Dettes émises non sécurisées	5 692 616	6 024 893	5 410 347	5 339 198	5 692 616	6 024 893	5 410 347	5 339 198
9 Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières	0	0	0	0	0	0	0	0
10 Sorties additionnelles, dont :	754 805 113	791 707 230	827 474 819	845 347 320	728 336 378	766 443 920	802 943 576	822 448 822
11 Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	722 250 629	758 992 079	795 069 482	815 756 201	722 250 629	758 992 079	795 069 482	815 756 201
12 Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Facilités de crédit et de liquidité	32 554 484	32 715 151	32 405 337	29 591 120	6 085 748	7 451 841	7 874 094	6 692 621
14 Autres sorties contractuelles de trésorerie	1 034 035	832 668	612 805	1 894 442	1 034 035	832 668	612 805	1 894 442
15 Autres sorties contingentes de trésorerie	136 434 237	132 178 418	123 979 829	118 307 172	23 322 573	25 884 954	23 614 562	22 858 274
<b>16 TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 970 484 078</b>	<b>1 863 383 954</b>	<b>1 805 552 769</b>	<b>1 706 239 039</b>
17 Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	234 597 013	240 367 158	274 952 117	283 215 287	4 360 843	7 243 294	7 277 574	8 694 661
18 Entrées de trésorerie des prêts	1 460 447 978	1 327 252 315	1 261 749 622	1 108 416 823	1 387 195 115	1 249 025 260	1 170 127 413	1 057 066 581
19 Autres entrées de trésorerie	149 527 451	186 696 423	215 446 010	253 318 548	148 246 170	185 454 909	214 042 816	250 536 995
EU -19a (Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)	0	0	0	0	0	0	0	0
EU -19b (Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>20 TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>1 844 572 443</b>	<b>1 754 315 896</b>	<b>1 752 147 750</b>	<b>1 644 950 658</b>	<b>1 539 802 127</b>	<b>1 441 723 463</b>	<b>1 391 447 804</b>	<b>1 316 298 236</b>
<b>EU -20a Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond</b>	<b>789 389</b>	<b>1 565 410</b>	<b>2 043 580</b>	<b>2 651 027</b>	<b>789 389</b>	<b>1 565 410</b>	<b>2 043 580</b>	<b>2 651 027</b>
<b>EU -20b Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EU -20c Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %</b>	<b>1 843 783 172</b>	<b>1 752 750 604</b>	<b>1 727 946 752</b>	<b>1 642 299 631</b>	<b>1 539 012 797</b>	<b>1 440 158 112</b>	<b>1 389 404 224</b>	<b>1 313 647 209</b>
<b>21 TOTAL HQLA</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>897 952 068</b>	<b>888 714 646</b>	<b>876 183 253</b>	<b>845 561 522</b>
<b>22 TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>497 200 397</b>	<b>470 231 318</b>	<b>456 799 004</b>	<b>430 713 802</b>
<b>23 Ratio de liquidité à court terme (en %)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>182 %</b>	<b>191 %</b>	<b>194 %</b>	<b>197 %</b>

## EU LIQ2 – RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)

(en M€)	30/06/2024				Valeur pondérée
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>					
Éléments et instruments de fonds propres	2 840	0	0	0	2 840
<i>Fonds propres</i>	2 840	0	0	0	2 840
<i>Autres instruments de fonds propres</i>	0	0	0	0	0
Dépôts de la clientèle de détail	0	0	0	0	0
<i>Dépôts stables</i>	0	0	0	0	0
<i>Dépôts moins stables</i>	0	0	0	0	0
Financement de gros :	0	3 534	1 873	11 272	12 579
<i>Dépôts opérationnels</i>	0				
<i>Autres financements de gros</i>	0	3 534	1 873	11 272	12 579
Engagements interdépendants	0	0	0	0	0
Autres engagements :	0	728	85	1 317	1 360
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	0	0	0	0	0
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>	0	728	85	1 317	1 360
<b>FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 778</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	0	0	0	0	0
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	0	0	0	0	0
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	0	0	0	0	0
Prêts et titres performants :	0	3 631	531	12 957	12 715
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>	0	724	0	0	0
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>	0	2 222	66	989	1 244
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du Secteur public, dont :</i>	0	685	464	11 941	11 446
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	0	263	177	11 043	10 015
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>	0	0	0	0	0
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>	0	1	1	28	24
Actifs interdépendants	0	0	0	0	0
Autres actifs :	0	2 859	28	2 482	3 394
<i>Matières premières échangées physiquement</i>	0	0	0	0	0
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>	0	165	0	346	434
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>	0	499	0	0	499
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>	0	1 749	0	0	87
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>	0	447	28	2 136	2 374
Éléments de hors-bilan	0	323	0	0	28
<b>FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 136</b>
<b>RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (en %)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>103,98 %</b>





# 5

## CONTRÔLE DU DOCUMENT

Attestation concernant la publication des informations requis au titre du Pilier III	32
Politique de contrôle du Pilier III – Contrôle interne	32

## Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste que les informations quantitatives et qualitatives communiquées au titre du Pilier III de Bâle III au 30 juin 2024 sont, à notre connaissance, publiées conformément aux politiques mises en œuvre pour se conformer aux exigences de publication requises par l'article 13 et la partie 8 du règlement 575/2013 (CRR) et plus précisément aux procédures, systèmes et contrôles internes de l'établissement mis en œuvre pour vérifier que les informations publiées sont appropriées et conformes.

Fait à Paris, le 22 août 2024

**Éric Filliat**

Directeur général

**Olivier Avis**

Directeur général adjoint,  
Pôle Activités financières et Opérations

## Politique de contrôle du Pilier III – Contrôle interne

### ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE PERMANENT

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la Charte du contrôle interne groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe ». Dans ce contexte le groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux *reportings* (notamment celles découlant de l'application de la CRR II ou de la recommandation n° 239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques »).

Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de deux niveaux de contrôles :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants au processus de production et de publication. Pour le **Pilier III**, les acteurs au processus relèvent des métiers producteurs des tableaux Directions de la Comptabilité, de l'ALM et de la DRH ;
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par les Directions du Contrôle Financier, des Risques financiers et des Risques de crédits.

### DISPOSITIF DE PRODUCTION ET DE CONTRÔLE EN 1<sup>ER</sup> NIVEAU DU PILIER III

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le **report Pilier III** est encadré par des dispositions générales définies par le groupe en matière de *reporting* (et en particulier le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du Pilier III et la qualité de ses indicateurs.

En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs du report Pilier III, la Direction de la Communication financière a établi un support répertissant les travaux de production et de contrôle du Pilier III.

### DISPOSITIF DE CONTRÔLE EN 2<sup>ND</sup> NIVEAU DU PILIER III

Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du **report Pilier III** ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

En pratique, la revue du report Pilier III est réalisée par la Direction du Contrôle Financier dans le cadre d'une démarche qui contrôle :

la revue des processus des principaux *reporting* réglementaires sous-jacents au **Pilier III** (*Common solvency ratio REPorting* et le *FINancial REPorting* en particulier) y compris sur des périodes d'arrêté antérieure à celle relative au Pilier III.

# INDEX

	Page
EU CC2 – Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	15
EU CCYB1 – Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	18
EU CCYB2 – Montant du coussin de fonds propres contracycliques	18
EU LR2 – LRCom – Ratio de levier	19
ETBCFF–Couverture des encours douteux	22
EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit	22
EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l’atténuation	23
EU LIQ1 – Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	28
EU LIQ2 – Ratio de financement stable net (NSFR)	29







Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros – 542 029 848 RCS Paris  
Siège Social : 182, avenue de France – 75013 Paris  
Adresse de correspondance : CS 81522 - 75634 Paris Cédex 13 - Tél. : +33 (0)1 58 73 58 34  
[creditfoncier.fr](http://creditfoncier.fr)

